Note importante

Révisions dans les statistiques du commerce extérieur

Les statistiques du commerce extérieur de biens publiées en septembre 2012 comportent plusieurs révisions pour les statistiques à partir 2005 suite à l'introduction par la Banque de plusieurs ajustements d'ordre méthodologique. Les ajustements concernés avaient par contre déjà été appliqués pour la plupart dans les publications relatives aux statistiques des années 2011 et 2012.

Les modifications apportées concernent soit des méthodes particulières pour certains produits, soit des procédures de calcul générales.

1. Le calcul des importations et exportations de gaz

Le calcul du montant des importations/exportations de gaz tel que repris dans les statistiques du commerce extérieur est le résultat de l'enregistrement des volumes entrant et sortant sur le réseau de distribution belge auquel est appliqué le prix du "Dow Jones Zeebrugge Index for natural gaz (ZIG)". Cet indicateur reflète les prix des transactions physiques sur le marché à court terme de Zeebruges.

La modification consiste à remplacer le prix du "ZIG" par un prix de référence calculé par la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) qui reflète un prix moyen des contrats d'importation de gaz naturel en Belgique. Ce prix est considéré comme un meilleur indicateur du prix des importations de gaz en Belgique et est aussi utilisé pour le calcul des (ré)exportations de gaz vers des pays tiers.

Cette modification a été appliquée aux statistiques des années 2007 à 2011 avec pour effet général une augmentation plus prononcée des importations que celle des exportations.

2. L'ajustement de la méthode d'estimation des agents économiques dispensés de déclaration et des non-réponses dans le système Intrastat

Suite à l'application d'un seuil de déclaration minimum dans le système de déclaration Intrastat, de nombreuses entreprises sont dispensées de déclarer leurs opérations intra-européennes sur

marchandises. Par ailleurs, lors de chaque cycle de production des statistiques du commerce international des biens, un certain nombre de déclarants n'a pas encore transmis ses données.

Afin de pallier cette situation, des estimations séparées pour les deux types d'indisponibilité des données de base sont réalisées au départ des données TVA. Afin d'accroître encore la qualité de ces estimations, il est procédé à un cycle annuel d'estimation au moment où les données TVA sont disponibles pour une année complète. Ce cycle vient compléter les cycles d'estimation mensuel et trimestriel et permet un dernier ajustement des statistiques.

L'application de cet ajustement a été répétée dans les statistiques relatives à la période 2005-2010, avec d'une façon globale peu d'effet sur les flux bruts.

3. Le traitement dans les statistiques des représentants fiscaux agissant pour le compte d'opérateurs non résidents

En application de la législation européenne, un opérateur de l'Union européenne peut déclarer des biens en libre circulation dans le premier pays d'entrée des biens dans l'Union ou les exporter définitivement hors de l'Union via le dernier pays de sortie. Les opérations concernées n'ont dès lors aucune signification pour le pays d'entrée ou de sortie puisque les marchandises concernées ne sont pas destinées au, ou ne proviennent pas du, marché local. Elles ne seront pas enregistrées dans les statistiques en concept national. Par contre, pour assurer la cohérence des statistiques de l'Union européenne, ces opérations doivent être enregistrées dans les statistiques produites à cet effet par chaque pays-membre, qualifiées de statistiques communautaires.

Il est donc essentiel de bien identifier le rôle des représentants fiscaux et les caractéristiques des opérations réalisées pour compte de non résidents, essentiellement la fraction des opérations qui ne concerne pas l'économie belge.

A cet effet, les activités et les opérations d'un certain nombre des représentants fiscaux les plus importants, et des entités non résidentes qu'ils représentent, ont été analysées en distinguant les importations et les exportations. Cette analyse a débouché sur une allocation de leurs opérations d'importations et d'exportations tant selon le concept national que selon le concept communautaire.

Les pondérations respectives à appliquer aux opérations précitées, résultant de cette analyse, ont été incorporées dans les statistiques pour les années 2005 à 2009, avec donc un impact différent sur les statistiques sous leurs deux approches, nationale et communautaire.

Simultanément, la disponibilité des données TVA pour 2010 a permis d'actualiser l'estimation similaire faite au départ de ces données pour la population des représentants fiscaux qui n'est pas comprise dans l'analyse précitée.

4. L'ajustement des statistiques d'importations de diamants

Une analyse comparée des statistiques exprimées en montants d'une part, en volumes d'autre part, des opérations sur diamants a conduit à identifier certaines faiblesses dans les déclarations servant de base aux deux statistiques. L'amélioration du système de déclaration des opérations en montant a permis, notamment par une meilleure couverture des opérateurs et opérations, de procéder à une révision vers le haut des statistiques d'importations de diamants pour la période 2005-2009.

Adaptations au mode de calcul des statistiques des importations et des exportations de marchandises selon le concept dit «national»

Banque nationale de Belgique - Statistique du commerce extérieur Bulletin mensuel (2009-11) - pages 5 à 31

1. Introduction

Depuis mars 2001[1] , les statistiques des importations et des exportations de marchandises sont publiées selon deux modes de calcul différents:

- un ensemble de données est calculé selon les règles fixées par la Commission européenne. Ces statistiques des importations et exportations de marchandises également appelées «**statistiques selon le concept communautaire**» ou «statistiques selon le concept UE» – comprennent globalement les marchandises qui passent les frontières nationales, à l'exception des marchandises en transit et de quelques mouvements temporaires de marchandises. L'avantage de ces statistiques «selon le concept communautaire» est qu'elles sont comparables à celles des autres États membres de l'Union européenne;
- un deuxième ensemble de données est calculé selon les règles qui ont été fixées au niveau national par la Banque nationale de Belgique (BNB), l'instance chargée au niveau belge notamment du calcul des statistiques relatives aux importations et exportations de marchandises pour le compte de l'ICN. Ces statistiques relatives aux importations et exportations également appelées «**statistiques selon le concept national**» sont dérivées de la première série et comprennent uniquement les mouvements d'importation et d'exportation dans lesquels sont impliqués des résidents. Ce deuxième ensemble de statistiques est nécessaire pour une intégration correcte des données sur le commerce extérieur dans les statistiques de la balance des paiements et dans les comptes nationaux, dans la mesure où elles reflètent les opérations du commerce de marchandises des résidents belges avec l'étranger. Les «statistiques selon le concept communautaire» comportent en effet une quantité importante d'opérations dans lesquelles aucun résident belge n'est impliqué.

Au cours des années précédentes, le mode de calcul des statistiques du commerce extérieur selon le concept national a déjà été adapté à différentes reprises afin d'isoler plus correctement le commerce des résidents et d'exclure le commerce des non-résidents[2] . Une enquête *ad hoc* menée auprès d'environ 500 entreprises à caractère non-résident, ainsi qu'un examen approfondi de la structure d'exploitation et du modèle commercial d'une quarantaine d'entreprises à caractère non-résident importantes (et de leurs sociétés soeurs résidentes) ont montré que le mode de calcul actuel est encore perfectible en ce qui concerne les statistiques selon le concept national. Dès lors, la BNB a élaboré un nouveau mode de calcul qui sera utilisé dans les statistiques publiées[3] à partir du 17 février 2010.

Le présent article décrit d'abord les inconvénients de la méthode actuelle, puis la nouvelle méthode. Les résultats selon les deux méthodes sont ensuite succinctement résumés.

1. Voir l'article qui accompagnait le bulletin mensuel du commerce extérieur de mars 2001, joint en annexe 1 de la présente note.
2. Le mode de calcul a été modifié en septembre 2002, janvier 2004 et mai 2004. Cf. annexes 2, 3 et 4. La modification de mai 2004 concernait principalement la répartition régionale des importations et exportations en Belgique.
3. Les statistiques calculées selon la nouvelle méthode ont déjà été intégrées en septembre 2009 dans les publications des comptes nationaux. Les chiffres des comptes nationaux peuvent différer de ceux publiés dans les statistiques du commerce extérieur, étant donné que l'établissement des comptes nationaux nécessite des arbitrages afin de mieux harmoniser les informations provenant d'une multitude de sources. En février 2010, les nouvelles statistiques seront également intégrées dans la publication des statistiques de la balance des paiements de la Belgique.

2. Inconvénients de l'ancienne méthode

Dans le calcul des statistiques selon le concept national, il est essentiel d'établir une distinction entre les non-résidents qui font uniquement du commerce qui peut être qualifié de «quasi-transit»: importations suivies de réexportations, réalisées par des entreprises non résidentes qui font appel à une représentation fiscale[4] en Belgique et les non-résidents qui réalisent également des opérations commerciales avec des résidents (et qui achètent par exemple à des résidents les marchandises qu'ils exportent ou qui vendent à des résidents les marchandises qu'ils importent). Les données émanant du premier groupe (aussi appelé groupe «N» ou «non-résident pur») doivent être entièrement retirées du concept national, alors que pour le deuxième groupe (aussi appelé groupe «M» ou encore «non-résident mixte»), il faut établir une distinction correcte entre la partie de leur commerce qui représente du quasi-transit et l'autre partie qui concerne du commerce avec des résidents. Le commerce entre non-résidents et résidents (appelé groupe «R») doit être maintenu dans le concept national, comme c'est le cas des transactions ordinaires entre résidents et entreprises étrangères (sans représentation en Belgique). En résumé, les trois catégories distinguées dans l'ancienne méthode sont les suivantes:

- N = non-résident pur, entièrement retiré du concept national;
- M = non résident mixte: seule la part de leur commerce qui représente du quasi-transit a été retirée, une marge commerciale[5] a été appliquée pour la partie restante;
- R = résident: entièrement intégré dans le concept national, à l'exception des éventuels retours à l'expéditeur.

La distinction entre quasi-transit et commerce avec les résidents pour le groupe des «non-résidents mixtes» constituait un des points faibles de l'ancien système. La BNB se basait, pour ce faire, sur les déclarations des non-résidents. Dans leurs données Intrastat mensuelles (en ce qui concerne le commerce intracommunautaire) ou dans leurs déclarations de douane (en ce qui concerne le commerce extracommunautaire), ceux-ci doivent établir une distinction entre deux sortes de flux[6]. L'enquête ad hoc précitée auprès des non-résidents et l'examen approfondi de la structure d'exploitation et du modèle commercial d'entreprises non-résidentes importantes ont toutefois fait apparaître qu'il est très difficile pour de nombreux non-résidents d'opérer correctement cette distinction. Par exemple, au moment d'une importation, souvent il est ignoré si les marchandises seront réexportées par la suite (et doivent donc être déclarées comme quasi transit) ou si elles seront vendues à des résidents. Dans ce cas, ces transactions étaient incorrectement retenues dans le concept national. Cette méthode a pour effet une surestimation des statistiques selon le concept national, phénomène encore amplifié par l'imputation des marges commerciales précitées.

Un autre problème concernait l'octroi correct du statut de «résidentes/non-résidentes» aux entreprises qui importent ou exportent. Ainsi, dans l'ancienne méthode, les représentants fiscaux désignés par les entreprises étrangères étaient normalement considérés comme non-résidents. En d'autres termes, les opérations qu'ils réalisent fiscalement et statistiquement en Belgique pour le compte des entreprises étrangères étaient totalement exclues du concept national. En principe, cette pratique était correcte étant donné que ces opérations ne concernaient pas de résidents. Il s'agit la plupart du temps d'un commerce pouvant être qualifié de quasi-transit. Après examen, il est toutefois apparu que certains de ces représentants fiscaux occupent un nombre relativement élevé de travailleurs selon les données de l'ONSS et exercent une activité économique allant bien au delà de la simple prestation de services fiscaux et statistiques aux entreprises étrangères. Il appert que parmi ces représentants fiscaux certains débutent comme simples représentants, mais, à mesure que d'autres activités commencent à se développer, ils s'apparentent plus à des filiales ou à des sièges qu'à des représentants, et ces activités ne peuvent pas être exclues du concept national (le travail à façon, par exemple). Dès qu'une entreprise, même si elle était à l'origine un représentant fiscal, exerce une activité économique, ce qui ressort notamment de l'effectif et des investissements en infrastructure et en équipements, elle ne peut plus être considérée comme

4. La représentation fiscale peut revêtir la forme d'une désignation d'un représentant fiscal qui remplit les obligations administratives pour le compte d'entreprises étrangères ayant besoin d'un numéro de TVA en Belgique pour des raisons fiscales ou peut être assurée directement par l'entreprise étrangère elle-même.

5. Dans le cadre de l'ancienne méthode, on appliquait, pour les non-résidents mixtes, une marge commerciale forfaitaire aux échanges des non-résidents avec les résidents (importations: +10 p.c.; exportations: -10 p.c.), considérant que les flux déclarés par les non-résidents ne sont qu'une approximation des transactions effectuées entre non-résidents et résidents et n'incluent pas les marges commerciales réalisées sur celles-ci. Par exemple, une transaction dans le cadre de laquelle un non-résident importe une marchandise qu'il vend ensuite à un résident est enregistrée au moment de l'importation, pas au moment de la vente. C'est la raison pour laquelle la valeur d'importation doit être augmentée, de manière à égaler le prix de vente. Dans le cas d'une exportation, la valeur d'exportation doit être diminuée, de manière à égaler le prix d'achat. L'application de ces marges, est nécessaire parce que l'enregistrement statistique des transactions n'est possible qu'au moment du franchissement de la frontière.

6. Concrètement, cette distinction est établie sur la base du «code de transaction déclaré». Ce code est un champ séparé dans la déclaration, qui sert notamment à distinguer le quasi-transit des ventes ou achats de résidents belges.

non-résidente. Cette situation est correctement traitée dans le nouveau système de calcul, ce qui engendre une révision vers le haut des statistiques publiées.

Par ailleurs, dans l'ancienne méthode, certaines entreprises étaient à tort considérées comme résidentes (comme les entreprises ayant un numéro de TVA belge mais pas d'adresse belge).

3. Description de la nouvelle méthode

Dans la nouvelle méthode, les entreprises (résidentes et non résidentes) sont réparties en six catégories (au lieu de trois), une méthode bien définie étant utilisée pour chaque catégorie afin de dériver les statistiques en concept national.

Ventilation des entreprises par catégorie:
1. succursale belge d'une entreprise étrangère;
2. représentation fiscale occupant du personnel;
3. représentation fiscale sans personnel ayant répondu à une enquête *ad hoc* (cf. ci-dessus);
4. entreprise examinée individuellement (principales entités)[7];
5. représentation fiscale sans personnel n'ayant pas répondu à une enquête *ad hoc* (cf. ci-dessus);
6. entreprise résidente.

Méthode d'estimation du concept national par catégorie:
1. l'entreprise est résidente, les données en concept national sont identiques à celles en concept communautaire après élimination des envois en retour;
2. l'entreprise est résidente, les données en concept national sont identiques à celles en concept communautaire après élimination des envois en retour;
3. les données en concept national sont dérivées du fichier des fournisseurs de l'administration de la TVA;
4. les montants en concept national sont déterminés après analyse des sources d'information disponibles;
5. les données en concept national sont dérivées du fichier des fournisseurs de l'administration de la TVA;
6. l'entreprise est résidente, les données en concept national sont identiques à celles en concept communautaire après élimination des envois en retour.

Le traitement des entreprises résidentes (population des catégories 1 et 6) ne change pas dans la nouvelle méthode étant donné qu'elles sont intégralement conservées dans le concept national.

Les représentations fiscales avec personnel (population de la catégorie 2) sont désormais considérées comme résidentes (ce qui n'était pas toujours le cas auparavant). Il s'agit d'un groupe très restreint de déclarants.

Les statistiques en concept national pour les représentations fiscales sans personnel (catégories 3 et 5) non examinées individuellement seront désormais estimées à l'aide du fichier des fournisseurs de l'administration de la TVA. Ce fichier des fournisseurs est un registre de toutes les ventes (et, partant, de tous les achats[8]) des assujettis belges à la TVA (en ce compris les assujettis à la TVA non-résidents) à d'autres assujettis belges à la TVA (en ce compris les assujettis à la TVA non-résidents) et peut être utilisé pour distinguer le quasi-transit des transactions avec des résidents: le quasi-transit est le montant total des déclarations moins le montant figurant dans le fichier des fournisseurs. Si aucun montant n'apparaît dans le fichier des fournisseurs, aucune transaction n'a eu lieu avec des entreprises résidentes et le déclarant est considéré comme non-résident (pas de données en concept national). Si des montants figurent dans le fichier, ces derniers sont repris comme importations et exportations en concept national[9]. Dans l'ancienne méthode, une partie de ces déclarants étaient considérés comme

7. La catégorie 4 est subdivisée en trois sous-catégories, selon que l'entreprise doit être totalement exclue du concept national (et peut dès lors être assimilée à un « non-résident pur» de l'ancienne méthode; catégorie 42), doit être partiellement exclue (et est donc une entreprise «mixte»; catégorie 43), ou doit être intégralement maintenue (et peut donc être considérée comme une entreprise résidente; catégorie 41).

8. Y compris des services.

9. Ces représentations fiscales sont en effet de simples unités administratives qui ne produisent rien elles-mêmes. Une vente (à une entreprise belge) ne peut donc provenir que d'importations et les achats (auprès d'entreprises belges) sont supposés être exportés.

«non-résidents purs», une autre comme «non-résidents mixtes» et une autre encore comme «résidents»[10] . En raison de la modification du traitement de ces entreprises, les données dérivées selon la nouvelle méthode diffèrent sensiblement de celles obtenues selon l'ancienne méthode (voir tableau sous le §4 ci-dessous).

Les déclarations de la catégorie 4 ont fait l'objet d'une analyse individuelle approfondie dans le cadre de laquelle toutes les sources d'information disponibles (déclarations à la TVA, fichier des fournisseurs de l'administration de la TVA, comptes annuels, rapports annuels, déclarations Prodcom, enquêtes structurelles etc.) ont été confrontées les unes aux autres. Les résultats selon le concept national retenus pour ce groupe s'écartent eux aussi parfois sensiblement des statistiques selon l'ancienne méthode. L'objectif est que le nombre d'entreprises reprises dans la catégorie 4 soit systématiquement élargi, de manière à pouvoir réduire progressivement l'estimation fondée sur le fichier des fournisseurs[11]. En conséquence, les données selon la nouvelle méthode subiront plus de révisions, en comparaison des statistiques publiées selon l'ancienne méthode. Cela vaudra également pour des périodes antérieures déjà publiées. L'utilisation du fichier des fournisseurs provoquera elle aussi inévitablement des révisions. Ce fichier, établi une fois par an, n'est disponible que vers l'été de l'année suivante (y plus 1.). Comme la statistique du commerce extérieur est une statistique mensuelle, il faudra recourir en début d'année à un fichier fournisseurs de la pénultième année (y moins 2). Quand un nouveau fichier deviendra disponible, les mois déjà publiés seront recalculés avec le fichier le plus récent.

Le tableau ci-dessous présente, par catégorie, le nombre d'entreprises déclarantes pour l'année 2008, de même que leur statut selon l'ancienne méthode:

	Statut de l'entreprise[12] dans l'ancienne méthode			
	M	N	R	total
Statut de l'entreprise[13] dans la nouvelle méthode				
1	3		45	48
2	20	1	20	41
3	490	108	365	963
4	24	8	6	38
5	174	2	122	298
6	46	7	48.563	48.616
total	757	126	49.121	50.004

Comme précisé dans la footnote ([5]) ci-avant, dans le cadre de l'ancienne méthode, pour les non-résidents mixtes, une marge commerciale forfaitaire était appliquée aux échanges des non-résidents avec les résidents (importations: +10 p.c.; exportations: -10 p.c.), considérant que les flux déclarés par les non-résidents ne sont qu'une approximation des transactions effectuées entre non-résidents et résidents et ne comprennent pas les marges commerciales réalisées sur celles-ci.

Dans la nouvelle méthode de calcul, la correction relative à ces marges a été supprimée, puisque, les données TVA permettent d'enregistrer la valeur correcte des opérations , y compris donc les marges.

La méthode d'élimination des retours demeure inchangée. D'un point de vue commercial, les retours sont des transactions à valeur nulle. C'est la raison pour laquelle les retours et les envois des marchandises retournées par la suite ne font pas partie du concept national[14].

Pour la part du montant, selon le concept national, estimée sur base du fichier fournisseurs, une répartition proportionnelle du détail par produit, par pays partenaire et par région est nécessaire, puisque les données TVA ne contiennent pas ce détail.

10. Dans l'ancienne méthode, la distinction entre les trois catégories reposait sur la méthode suivante: les non-résidents étaient distingués des résidents sur la base de leur statut TVA en tant que représentation fiscale; la distinction entre non-résidents purs et non-résidents mixtes reposait sur les données de paiement (si, pour les entreprises non résidentes, des paiements de ou vers des entreprises résidentes figuraient dans les données de paiement des banques commerciales - aussi appelées settlements -, ces entreprises non résidentes étaient considérées comme " mixtes ").

11. Ce fichier des fournisseurs peut en effet contenir des erreurs, et contient aussi des transactions de services.

12. Codes de l'ancienne méthode : N = non-résident pur; M = non-résident mixte; R = résident.

13. Codes de la nouvelle méthode: 1 = succursale belge d'une entreprise étrangère; 2 = représentation fiscale occupant du personnel; 3 = représentation fiscale sans personnel ayant répondu à une enquête ad hoc; 4 = examiné individuellement; 5 = représentation fiscale sans personnel n'ayant pas répondu à une enquête ad hoc; 6 = entreprise résidente.

14. Le concept communautaire retient les deux flux, les envois (ou réceptions) comme les retours, dans la mesure où il vise à mesurer les flux physiques de marchandises plutôt que les flux commerciaux.

4. Tableau récapitulatif des importations et exportations de marchandises selon le concept national (ancienne et nouvelle méthode)

De ce qui précède, il ressort d'ores et déjà que l'importance des entreprises résidentes dans le commerce total a systématiquement diminué. Les flux d'importations et d'exportations s'établissent à un niveau plus bas qu'avant, ce qui implique que le phénomène du quasi-transit a jusqu'à présent été sous-estimé.

	Exportations			Importations			Balance commerciale		
	Nouvelle	Ancienne	Différence	Nouvelle	Ancienne	Différence	Nouvelle	Ancienne	Différence
1995	112,9	117,4	-4,5	104,3	108,3	-4,0	8,6	9,1	-0,5
1996	114,9	123,2	-8,3	109,6	114,7	-5,0	5,2	8,6	-3,3
1997	127,4	136,0	-8,7	119,3	127,1	-7,8	8,0	8,9	-0,9
1998	131,1	141,8	-10,7	122,6	132,8	-10,3	8,5	9,0	-0,5
1999	134,9	147,1	-12,2	126,0	138,0	-12,0	8,9	9,0	-0,2
2000	158,0	173,8	-15,8	153,1	168,1	-15,1	5,0	5,7	-0,7
2001	160,5	177,5	-17,0	154,0	171,0	-17,0	6,6	6,5	0,0
2002	163,8	178,8	-14,9	153,9	168,4	-14,5	10,0	10,4	-0,4
2003	162,9	180,9	-18,0	154,9	171,0	-16,1	8,1	10,0	-1,9
2004	176,7	197,1	-20,3	169,4	188,9	-19,4	7,3	8,2	-0,9
2005	192,5	210,8	-18,3	189,3	205,7	-16,5	3,2	5,1	-1,9
2006	206,7	223,2	-16,5	204,1	220,2	-16,1	2,6	3,0	-0,4
2007	217,7	236,0	-18,3	216,8	233,5	-16,8	1,0	2,5	-1,5
2008	223,7	251,6	-27,9	234,8	262,3	-27,5	-11,0	-10,7	-0,4
2009*	166,0	192,1	-26,1	164,9	191,6	-26,7	1,1	0,5	0,6

En milliards d'euros

* Onze premiers mois

Sur l'ensemble de la période, la hausse des exportations et des importations est légèrement plus faible qu'auparavant. Depuis 1995, dans les nouvelles séries, le pourcentage d'accroissement annuel moyen est inférieur de moins de 1 point à celui auquel il s'établissait dans les anciennes séries.

Les corrections apportées ont également un impact sur les indices des valeurs unitaires qui ont donc également été adaptés:

	Exportations		Iimportations		Termes d'échanges	
	Nouvelle	Ancienne	Nouvelle	Ancienne	Nouvelle	Ancienne
1995	86,4	85,2	82,0	81,3	105,4	104,9
1996	88,0	87,4	84,6	84,1	104,0	104,0
1997	92,4	92,0	89,5	89,2	103,2	103,1
1998	92,3	92,4	87,7	87,7	105,3	105,3
1999	91,5	91,6	88,5	88,8	103,4	103,2
2000	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
2001	102,1	102,0	101,9	102,2	100,2	99,8
2002	102,1	101,5	100,1	100,1	101,9	101,4
2003	100,1	99,5	98,1	97,9	102,0	101,6
2004	102,4	101,6	101,4	101,1	101,0	100,6
2005	109,2	108,3	108,9	108,8	100,3	99,6
2006	115,0	113,7	114,9	114,1	100,1	99,7
2007	117,8	117,0	117,1	116,3	100,7	100,6
2008	123,9	122,5	127,6	126,3	97,1	97,2

La ventilation par pays et par produit est également modifiée. Le secteur de la chimie est particulièrement influencé.

L'incidence du nouveau mode de calcul sur la ventilation régionale est la suivante:

	Exportations											
	Nouvelle				Ancienne				Différence			
	FL	WA	BR	Total	FL	WA	BR	Total	FL	WA	BR	Total
2002	130,1	26,9	6,9	163,8	143,1	28,1	7,5	178,8	- 13,0	-1,3	-0,7	- 14,9
2003	129,1	27,3	6,5	162,9	145,6	28,4	6,9	180,9	- 16,4	-1,1	-0,5	- 18,0
2004	139,3	29,6	7,8	176,7	158,3	30,5	8,3	197,1	- 19,0	-0,9	-0,4	- 20,3
2005	151,1	35,6	5,8	192,5	168,8	35,3	6,7	210,8	- 17,7	0,2	-0,9	- 18,3
2006	162,2	39,2	5,3	206,7	178,2	39,2	5,8	223,2	- 16,0	-0,0	-0,5	- 16,5
2007	172,8	40,6	4,4	217,7	190,6	40,8	4,7	236,0	- 17,8	-0,2	-0,3	- 18,3
2008	174,4	44,5	4,8	223,7	201,0	45,1	5,5	251,6	- 26,5	-0,6	-0,7	- 27,9

En milliards d'euros

	Importations											
	Nouvelle				Ancienne				Différence			
	FL	WA	BR	Total	FL	WA	BR	Total	FL	WA	BR	Total
2002	120,5	19,8	13,5	153,9	132,7	21,0	14,7	168,4	- 12,2	-1,2	-1,1	- 14,5
2003	121,8	20,3	12,8	154,9	135,5	21,7	13,7	171,0	- 13,7	-1,5	-0,9	- 16,1
2004	133,5	21,4	14,5	169,4	151,3	22,4	15,2	188,9	- 17,8	-1,0	-0,7	- 19,4
2005	154,8	23,9	10,6	189,3	170,9	23,5	11,3	205,7	- 16,1	0,3	-0,7	- 16,5
2006	166,8	26,7	10,6	204,1	182,7	26,5	11,1	220,2	- 15,9	0,3	-0,5	- 16,1
2007	177,5	28,7	10,5	216,8	194,0	28,7	10,8	233,5	- 16,5	-0,0	-0,3	- 16,8
2008	192,3	31,3	11,2	234,8	218,7	31,6	12,0	262,3	- 26,4	-0,3	-0,8	- 27,5

En milliards d'euros

Ces adaptations modifient bien entendu également la part de chaque région dans le commerce total de la Belgique:

	Exportations									Importations								
	Nouvelle			Ancienne			Différence			Nouvelle			Ancienne			Différence		
	FL	WA	BR	FL	WA	BR	FL	WA	BR	FL	WA	BR	FL	WA	BR	FL	WA	BR
2002	79,4	16,4	4,2	80,0	15,7	4,2	-0,6	0,6	- 0,0	78,3	12,9	8,8	78,8	12,5	8,7	-0,5	0,4	0,1
2003	79,3	16,8	4,0	80,5	15,7	3,8	-1,2	1,1	0,1	78,7	13,1	8,2	79,3	12,7	8,0	-0,6	0,4	0,2
2004	78,8	16,8	4,4	80,3	15,5	4,2	-1,5	1,3	0,2	78,8	12,7	8,6	80,1	11,9	8,0	-1,3	0,8	0,5
2005	78,5	18,5	3,0	80,1	16,8	3,2	-1,6	1,7	- 0,2	81,8	12,6	5,6	83,1	11,4	5,5	-1,3	1,2	0,1
2006	78,5	19,0	2,6	79,9	17,6	2,6	-1,4	1,4	- 0,0	81,7	13,1	5,2	83,0	12,0	5,0	-1,3	1,1	0,2
2007	79,4	18,6	2,0	80,7	17,3	2,0	-1,4	1,4	0,0	81,9	13,2	4,9	83,1	12,3	4,6	-1,2	0,9	0,2
2008	78,0	19,9	2,2	79,9	17,9	2,2	-1,9	1,9	- 0,0	81,9	13,3	4,8	83,4	12,0	4,6	-1,5	1,3	0,2

Il n'est guère étonnant que l'incidence de la nouvelle méthode ne soit pas la même pour chaque région. La plupart des représentations fiscales sont établies dans la région d'Anvers. Une réévaluation de leur statut de non-résident et de la part de leurs échanges qui doivent être considérés comme du quasi-transit ou comme du commerce avec des résidents a de ce fait un effet plus important sur les échanges de la Flandre. Un constat analogue peut être fait à propos de Bruxelles: un nombre peu élevé mais non négligeable de représentations fiscales sont établies à Bruxelles. Dans la mesure où le volume des échanges est relativement faible à Bruxelles selon le concept communautaire, un nombre limité de changements de statut suffit pour exercer une grande incidence sur le total.

Annexe 1: article du Bulletin mensuel de mars 2001

LA STATISTIQUE DU COMMERCE EXTÉRIEUR EN CONCEPT NATIONAL

I. CONCEPTS

Les recommandations des institutions européennes imposent d'utiliser, désormais, les données du commerce extérieur pour la partie "marchandises" de la balance courante alors que jusqu'à présent cette balance courante de la Belgique était établie sur base des paiements de marchandises.

Les flux des importations et des exportations de biens peuvent être établis selon différents concepts, schématisés comme suit :

- concept commerce extérieur : basé sur le passage de la frontière nationale pour les marchandises
- concept balance des paiements : basé sur les transferts de propriété entre un résident et un non-résident
- concept national : limité aux opérations d'import et d'export impliquant un résident senso stricto
- concept communautaire : opérations d'importation et d'exportation impliquant un résident au sens large[1] et opérations de transit (au sens non-douanier du terme)[2] entre un non-résident intra-communautaire et un non-résident extracommunautaire.

Depuis 1998, les statistiques du commerce extérieur sont publiées selon le concept communautaire. D'un point de vue européen, ces statistiques ont l'avantage lorsqu'elles sont globalisées de présenter la balance commerciale consolidée de l'Union Européenne vis-à-vis du reste du monde (extra-EU). D'un point de vue national, les chiffres de la balance courante en concept national sont cependant indispensables pour l'analyse des performances macro-économiques d'un pays. Ce sont ces chiffres qui sont intégrés dans les comptes nationaux et qui sont analysés par le FMI et l'OCDE dans leurs comparaisons internationales. En vue de l'intégration dans la balance courante, il y a donc lieu d'établir les flux d'exportations et d'importations de marchandises selon le concept national.

II. ETABLISSEMENT DES CHIFFRES EN CONCEPT NATIONAL

Pour effectuer le passage au concept national, différents types de correction sont apportées aux chiffres selon le concept communautaire : la principale concerne le traitement des non-résidents.

1. Correction pour les transactions des non-résidents

Les statistiques en concept communautaire comprennent d'une part, le mouvement des marchandises provenant des pays extra-communautaires mises en libre pratique en Belgique et réexpédiées vers un autre pays membre de l'UE et d'autre part, le mouvement des marchandises provenant des autres pays membres et expédiées à partir de la Belgique vers les pays extra-communautaires. Ce transit déguisé dans lequel les résidents belges n'interviennent pas, n'entre pas en compte dans le concept national.

Les déclarations de ces mouvements sont faites au nom des entreprises non-résidentes, soit par des sociétés résidentes appartenant au même groupe, soit par des représentants fiscaux professionnels. Comme la Belgique est un pays carrefour, ces opérations, qui doivent être éliminées des chiffres communautaires, sont loin d'être négligeables .

Le tableau 1 reprend les exportations et importations observées durant la période 1995-2000 par catégorie de déclarants. Le commerce réalisé par les non-résidents en Belgique est considérable : leurs exportations et importations atteignent en 2000 respectivement 1923 milliards de BEF et 1629 milliards de BEF dégageant un solde commercial de 294 milliards de BEF. Sur la période considérée de cinq ans, la croissance des opérations des non-résidents est spectaculaire (162 p.c. pour les exportations et 150 p.c. pour les importations contre respectivement 40 p.c. et 46 p.c. chez les résidents). La part des non-résidents dans l'ensemble des exportations est passé de 15 p.c. en 1995 à 24 p.c. en 2000 et à l'import, la progression est semblable (de 14 p.c. à 22 p.c.). Cette progression impressionnante des transactions des non-résidents biaise l'image de l'activité de l'économie belge. Pour éliminer correctement ces opérations, il faut distinguer deux types de non-résidents: les purs et les mixtes.

Les non-résidents purs sont ceux qui n'effectuent pas de transactions de marchandises avec les résidents soit qu'ils n'utilisent la Belgique que comme point d'entrée ou de sortie de leurs marchandises soit qu'ils gèrent en Belgique un stock de marchandises alimenté de l'étranger et destiné uniquement à l'étranger. Il s'agit d'entreprises internationales qui ont choisi la Belgique comme centre de distribution. Cette catégorie comprend la plupart des sociétés non-résidentes passant par des représentants fiscaux professionnels ainsi que quelques entreprises multinationales représentées par une société résidente qui ont déclaré ne faire aucune opération sur marchandises avec des résidents.

---

1 Y compris les non-résidents assujettis à la TVA en Belgique également soumis à la déclaration Intrastat comme un résident.

2 Le transit simple via la Belgique entre deux pays intracommunautaires ou deux pays extracommunautaires est exclu à la fois du concept national et du concept communautaire.

Les non-résidents mixtes sont ceux qui, outre leurs transactions vers l'étranger, effectuent des transactions d'achat ou de ventes de marchandises avec des résidents; comme par exemple, des sociétés-mères non-résidentes qui, à partir de la Belgique, à la fois vendent à l'étranger et approvisionnent leur filiale belge.

La correction de ces transactions a lieu comme suit:

a) Non-résidents purs
Par définition, aucune des opérations des non-résidents purs ne doit être prise en compte et leurs déclarations sont donc éliminées.

A priori, cette élimination ne devrait pas modifier le solde commercial de la Belgique puisqu'il ne s'agit que du transit. L'examen des chiffres montre qu'en réalité les exportations des non-résidents purs dépassent nettement les importations. Ce solde positif biaise les statistiques du commerce extérieur car il est réalisé par des non-résidents et n'a pas ou peu d'impact[3] sur l'activité en Belgique.

b) Non-résidents mixtes
L'élimination totale des déclarations des non-résidents mixtes ne serait pas correcte car elle éliminerait aussi leurs transactions avec les résidents qui sont des importations ou exportations effectives selon le concept national. Les opérations avec des résidents ne sont pas disponibles telles quelles. Afin des les estimer, il y a lieu de distinguer d'une part, les mouvements sur stocks, sans transfert de propriété identifiés par le code de transaction 9 dans la réglementation du commerce extérieur et d'autre part, les autres mouvements.

Les opérations déclarées sous le code de transaction 9 par les non-résidents mixtes sont éliminées tant à l'export qu'à l'import. Ceci revient à faire l'hypothèse acceptable que les biens vendus ou achetés à des résidents ne sont pas stockés.

Pour les autres opérations, les mouvements de passage de frontière déclarés par un non-résident ne peuvent être considérés comme des importations ou exportations belges que s'ils sont le reflet exact de transactions passées avec des résidents. Ainsi les importations [4] des non-résidents sont supposées être cédées par après à des résidents et les exportations [5] des non-résidents sont supposées avoir été acquises auparavant à des résidents. Ces hypothèses sur les mouvements illustrées au graphique 1 sont logiques. En effet, les non-résidents, par définition, n'occupent pas de personnel de Belgique et ils ne sont donc pas à même de produire ou d'utiliser des biens sans passer par les résidents. Toutefois, il est constaté que ces non-résidents dégagent un excédent commercial non négligeable. Une partie de cet excédent recouvre des frais de manutention, d'entreposage et autres frais généraux mais il est clair que l'autre partie, en général la plus importante, découle des différences de prix de transaction.

Les importations de ces non-résidents sont revendues aux résidents à des prix supérieurs à leur prix d'importation et leurs exportations ont été acquises à des résidents à des prix inférieurs à leur prix d'exportation. Il existe donc des marges d'intermédiation qui jouent en sens contraire à l'import et à l'export.

Selon le concept national, les exportations à prendre en compte sont les livraisons des résidents aux non-résidents (X' sur le schéma) qui sont égales aux déclarations des non-résidents (X) multipliées par un coefficient de marge inférieur à 1. De même, les importations effectives (M') sont égales aux déclarations des non-résidents (M) multipliées par un coefficient de marge supérieur à 1. Il n'a pas été possible d'établir la valeur de ces coefficients car il est difficile d'obtenir ces renseignements sensibles auprès des non-résidents. L'estimation retenue de ces coefficients de marge est de 1,1 à l'importation et 0,9 à l'exportation. Pour le concept national, les autres opérations des non-résidents mixtes sont donc multipliées par un coefficient de marge de 1,1 à l'import et de 0,9 à l'export.

2. Correction des envois en retour

Les retours de marchandises après importation ou exportation préalable, sont enregistrés selon le concept communautaire comme des exportations ou importations mais avec un code de transaction particulier dans le commerce extérieur. Selon le concept national, il convient de les retrancher du mouvement original tant à l'import qu'à l'export.

En conséquence, les exportations et les importations totales sont diminuées à la fois des importations et exportations en retour.

Cette correction est effectuée sur les chiffres du mois courant sans prendre en compte le décalage dans le temps des deux mouvements.

[3] Ces entreprises n'utilisent en général en Belgique que quelques services liés au stockage et au transport.

[4] Non destinées au stockage.

[5] Ne provenant pas des stocks.

3. Ajustement ponctuel

La comparaison des résultats du commerce extérieur avec d'autres sources telles les données des paiements, la croissance des marchés extérieurs et les indicateurs issus des enquêtes de conjoncture, faisait ressortir une sous-évaluation des exportations selon le commerce extérieur en 1996. En vue de garder la cohérence avec les autres variables macroéconomiques, une correction de 100 milliards de BEF a été ajoutée aux exportations (concept national) de 1996.

4. Autres opérations

Certaines opérations ne sont pas enregistrées de la même façon dans les déclarations du commerce extérieur et dans celles de balance de paiements. Cependant pour diverses raisons, elles ne font l'objet d'aucune correction.

- Transactions sans contrepartie : Certaines marchandises exportées ou importées ne sont pas payées car il s'agit de dons et d'aides résultant de programmes d'assistance internationale gouvernementaux et non gouvernementaux. Pour la balance de paiements, ces flux sont à reprendre à l'import et à l'export du commerce de marchandises mais leur contrepartie se trouve dans la rubrique des transferts courants.
  Les exportations et importations déclarées comme dons dans le commerce extérieur ne nécessitent pas de correction.

- Sales and lease-back : Par ce type d'opération du matériel neuf ou existant (avions, wagons, ...) propriété de l'exploitant résident est cédé contre paiement à un non-résident qui le remet immédiatement à disposition moyennant le paiement d'un loyer. Ces opérations qui ne sont pas enregistrées dans les statistiques du commerce extérieur sont déclarées simultanément comme recettes et comme dépenses dans la balance des paiements.

  Conformément à la méthodologie SEC95 sur la comptabilité nationale, les opérations de sales et lease-back entre un résident et un non-résident sont enregistrées uniquement comme opération financière et pas comme commerce de marchandises.

- Opérations avec les stocks localisés à l'étranger: Les entreprises résidentes qui alimentent leurs stocks situés à l'étranger font une déclaration dans le cadre du commerce extérieur lors du passage de frontière. Ces marchandises restant propriété de l'entreprise résidente, aucun mouvement ne doit être enregistré dans la balance des paiements. Il faudrait donc éliminer ces opérations pour ne les rajouter aux exportations que lorsque les ventes à l'étranger sont effectivement réalisées.
  Considérant que les stocks à l'étranger sont destinés à être vendus, ces mouvements sont assimilés à des exportations et ces opérations ne sont pas corrigées.

Pour établir la partie "marchandises" de la balance courante de la Belgique, d'autres corrections, mais d'importance moindre, seront encore apportées sur base des paiements recensés, de telle sorte que les chiffres effectifs de la balance des paiements et les chiffrees présentés ici diffèreront encore légèrement les uns des autres.

III. RESULTATS

Le tableau 2 présente les résultats mensuels des statistiques du commerce extérieur en concept national depuis 1995. Le graphique 2 compare les statistiques selon les deux concepts. La différence entre les deux concepts est croissante à l'image de la part des opérations des non-résidents dans les statistiques du commerce extérieur selon le concept communautaire.

L'utilisation du concept national a pour conséquence de modifier la ventilation géographique des statistiques du commerce extérieur. Une partie importante des opérations des non-résidents qui sont éliminées représentent le transit intra-communautaire à l'entrée (importation Extra et exportation Intra). Il s'ensuit que selon le concept national, le solde Extra qui était négatif devient positif et que le solde Intra est nettement moins positif. La répartition par pays et par produit est également modifiée par le passage au concept national.

IV. NOUVELLE PRESENTATION

Le Bulletin du Commerce extérieur se présentera désormais en deux parties : la première concernera les statistiques communautaires et reprendra les tableaux existants 1 à 8, la deuxième aura trait aux statistiques en concept national et comprendra deux tableaux (n° 9 et 10) qui seront les pendants des tableaux 1 et 2. Etant donné l'importance des corrections à apporter, cette deuxième partie paraîtra avec un mois de retard. Il est à signaler que les statistiques en concept national ne feront pas l'objet d'estimations rapides (après 5 semaines). En effet, la technique d'extrapolation utilisée à cet effet ne permet pas à l'heure actuelle de faire le tri entre les résidents et les non-résidents. En outre, la plus grande volatilité des

déclarations des non-résidents nuirait à la précision. L'extension du concept national dans le Bulletin du Commerce extérieur (ventilation géographique, ventilation par produit, indices, ...) est reportée à plus tard.

TABLEAU 1 :

IMPORTANCE DES NON-RESIDENTS DANS LES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR EN CONCEPT COMMUNAUTAIRE

	Export						Import						Solde					
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	1995	1996	1997	1998	1999	2000	1995	1996	1997	1998	1999	2000
	(milliards de francs)																	
Résidents	4,416	4,557	5,070	5,242	5,371	6,191	4,050	4,326	4,742	4,888	5,011	5,903	366	231	328	354	360	288
Non-résidents	732	873	1,073	1,249	1,410	1,923	652	740	877	1,080	1,227	1,629	80	133	196	169	183	294
dont :																		
Purs	(261)	(344)	(455)	(532)	(603)	(736)	(212)	(294)	(376)	(465)	(526)	(613)	(49)	(50)	(79)	(67)	(77)	(123)
Mixtes	(471)	(529)	(618)	(717)	(807)	(1187)	(410)	(446)	(501)	(615)	(701)	(1016)	(61)	(83)	(117)	(102)	(106)	(171)
Total	**5,178**	**5,430**	**6,143**	**6,491**	**6,781**	**8,114**	**4,702**	**5,066**	**5,619**	**5,968**	**6,238**	**7,532**	**476**	**364**	**524**	**523**	**543**	**582**
	(indices 1995=100)																	
Résidents	**100**	103.2	114.8	118.7	121.6	140.2	**100**	106.8	117.1	120.7	123.7	145.8						
Non-résidents	**100**	114.6	140.8	163.9	185.0	262.7	**100**	113.5	134.5	165.6	188.2	249.8						
dont :																		
Purs	**(100)**	(118.2)	(156.3)	(182.9)	(207.2)	(282.0)	**(100)**	(121.5)	(155.4)	(192.1)	(217.4)	(289.2)						
Mixtes	**(100)**	(112.3)	(131.2)	(152.2)	(171.3)	(252.0)	**(100)**	(108.8)	(122.2)	(150.0)	(171.0)	(247.8)						
Total	**100**	**104.9**	**118.6**	**125.4**	**131.0**	**156.7**	**100**	**107.7**	**119.5**	**126.9**	**132.7**	**160.2**						
	(en p.c. du total)																	
Résidents	85.3	83.9	82.5	80.8	79.2	76.3	86.1	85.4	84.4	81.9	80.3	78.4	76.9	63.5	62.6	67.7	66.3	49.5
Non-résidents	14.7	16.1	17.5	19.2	20.8	23.7	13.9	14.6	15.6	18.1	19.7	21.6	23.1	36.6	37.4	32.3	33.7	50.5
dont :																		
Purs	(5.6)	(6.3)	(7.4)	(8.2)	(8.9)	(9.1)	(5.2)	(5.8)	(6.7)	(7.8)	(8.4)	(8.1)	(10.3)	(13.7)	(15.0)	(12.8)	(14.2)	(21.1)
Mixtes	(9.1)	(9.7)	(10.1)	(11.1)	(11.9)	(14.6)	(8.7)	(8.8)	(8.9)	(10.3)	(11.2)	(13.5)	(12.8)	(22.8)	(22.3)	(19.5)	(19.5)	(29.4)
Total	**100.0**	**100.0**	**100.0**	**100.0**	**100.0**	**100.0**	**100.0**	**100.0**	**100.0**	**100.0**	**100.0**	**100.0**	**100.0**	**100.0**	**100.0**	**100.0**	**100.0**	**100.0**

TABLEAU 2:

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA BELGIQUE - ÉVOLUTION MENSUELLE SELON LE CONCEPT NATIONAL

(milliards BEF)

		Exportations			Importations			Balance commerciale		
		Total	Intra-UE [1]	Extra-UE	Total	Intra-UE [1]	Extra-UE	Total	Intra-UE [1]	Extra-UE
1995	jan.	385,20	299,70	85,50	357,30	270,40	86,90	27,90	29,30	-1,40
	fév.	399,60	304,70	94,90	363,40	275,40	88,00	36,20	29,30	6,90
	mars	457,40	349,70	107,70	415,80	322,00	93,80	41,60	27,80	13,90
	avril	372,60	290,80	81,70	352,40	269,90	82,50	20,20	20,90	-0,80
	mai	407,40	313,50	93,90	368,00	279,80	88,30	39,40	33,70	5,60
	juin	433,60	328,00	105,50	393,70	304,50	89,20	39,90	23,50	16,30
	juill.	340,70	250,00	90,70	302,10	226,80	75,30	38,60	23,20	15,40
	août	325,10	253,10	72,10	328,10	249,50	78,60	-3,00	3,50	-6,50
	sep.	416,10	321,20	94,90	376,30	289,10	87,20	39,80	32,00	7,80
	oct.	425,10	326,70	98,40	383,40	290,50	92,90	41,70	36,20	5,50
	nov.	410,40	314,70	95,70	388,90	294,70	94,20	21,50	20,00	1,50
	déc.	355,30	267,90	87,30	346,60	268,40	78,20	8,70	-0,40	9,20
1996	jan.	396,40	310,40	86,00	375,40	285,10	90,30	21,00	25,30	-4,30
	fév.	412,30	316,20	96,10	387,90	297,30	90,60	24,40	18,90	5,50
	mars	434,80	336,40	98,40	413,40	320,60	92,80	21,40	15,80	5,60
	avril	414,50	323,20	91,20	383,30	288,20	95,10	31,20	35,00	-3,80
	mai	423,50	319,90	103,60	394,50	294,30	100,30	29,00	25,60	3,30
	juin	427,40	327,80	99,60	396,80	302,90	93,90	30,60	24,90	5,70
	juill.	391,10	288,50	102,60	344,40	253,70	90,70	46,70	34,70	12,00
	août	326,50	250,70	75,80	331,60	251,70	79,90	-5,10	-1,00	-4,10
	sep.	442,50	341,90	100,70	404,70	314,60	90,10	37,80	27,30	10,60
	oct.	476,80	363,40	113,40	429,80	325,50	104,30	47,00	37,90	9,10
	nov.	423,70	320,90	102,70	377,90	285,00	92,90	45,80	35,90	9,80
	déc.	395,10	293,20	101,90	391,10	300,90	90,30	4,00	-7,60	11,60
1997	jan.	418,40	313,80	104,60	399,30	293,50	105,80	19,10	20,30	-1,20
	fév.	437,70	323,90	113,80	413,60	313,00	100,60	24,10	10,90	13,30
	mars	470,70	346,50	124,20	448,10	335,60	112,40	22,60	10,90	11,80
	avril	479,70	355,80	123,90	448,20	329,60	118,60	31,50	26,20	5,30
	mai	437,30	323,00	114,30	418,70	308,50	110,20	18,60	14,50	4,10
	juin	480,50	364,40	116,10	451,00	338,20	112,80	29,50	26,20	3,30
	juill.	458,00	325,90	132,10	394,50	287,90	106,50	63,50	37,90	25,60
	août	375,70	277,60	98,00	363,60	265,10	98,50	12,10	12,60	-0,50
	sep.	508,50	376,70	131,80	454,10	333,70	120,40	54,40	42,90	11,40
	oct.	516,60	382,30	134,30	471,40	346,60	124,80	45,20	35,70	9,50
	nov.	453,80	335,40	118,40	423,30	314,90	108,50	30,50	20,50	9,90
	déc.	448,00	324,40	123,60	457,20	344,70	112,40	-9,20	-20,40	11,20
1998	jan.	454,40	340,20	114,20	421,90	308,20	113,70	32,50	32,00	0,50
	fév.	465,20	347,60	117,50	449,70	334,50	115,20	15,50	13,10	2,40
	mars	521,10	393,50	127,60	488,50	360,90	127,60	32,60	32,60	0,00
	avril	488,90	369,70	119,20	457,20	337,50	119,70	31,70	32,30	-0,50
	mai	467,80	349,50	118,20	427,90	313,60	114,30	39,90	35,90	3,90
	juin	532,30	401,50	130,80	491,70	361,20	130,40	40,60	40,20	0,40
	juill.	472,70	346,20	126,40	422,70	309,20	113,50	50,00	37,00	12,90
	août	383,50	289,00	94,60	394,80	289,60	105,10	-11,30	-0,70	-10,60
	sep.	511,60	392,60	119,00	473,70	360,60	113,10	37,90	32,00	6,00
	oct.	496,30	382,90	113,40	461,10	346,90	114,20	35,20	36,00	-0,80
	nov.	461,30	353,30	108,00	445,80	338,70	107,10	15,50	14,60	0,90
	déc.	458,50	347,80	110,70	435,20	331,90	103,30	23,30	15,90	7,40
1999	jan.	428,70	333,00	95,70	400,00	294,00	106,00	28,70	39,00	-10,30
	fév.	444,00	336,60	107,40	423,60	316,30	107,30	20,40	20,30	0,00
	mars	539,30	407,80	131,50	503,60	376,80	126,80	35,70	31,00	4,70
	avril	474,50	363,70	110,70	444,50	326,30	118,20	30,00	37,50	-7,50
	mai	456,20	341,10	115,10	437,90	318,60	119,20	18,30	22,50	-4,10
	juin	537,50	399,10	138,40	496,10	369,50	126,70	41,40	29,60	11,80
	juill.	480,40	337,20	143,30	424,40	302,00	122,30	56,00	35,10	20,90
	août	419,30	316,70	102,60	426,10	308,70	117,40	-6,80	8,00	-14,70
	sep.	555,20	417,80	137,50	497,00	368,00	129,10	58,20	49,80	8,40
	oct.	541,80	403,80	138,00	502,90	371,00	132,00	38,90	32,90	6,00
	nov.	526,00	400,30	125,70	506,80	373,10	133,70	19,20	27,20	-8,00
	déc.	529,90	390,20	139,70	526,10	397,20	128,90	3,80	-7,00	10,80

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA BELGIQUE - ÉVOLUTION MENSUELLE SELON LE CONCEPT NATIONAL (SUITE)

(milliards BEF)

		Exportations			Importations			Balance commerciale		
		Total	Intra-UE [1]	Extra-UE	Total	Intra-UE [1]	Extra-UE	Total	Intra-UE [1]	Extra-UE
2000	jan. p	500,70	371,60	129,10	479,00	347,90	131,20	21,70	23,70	-2,10
	fév. p	575,10	429,90	145,20	557,30	414,40	142,90	17,80	15,50	2,30
	mars p	643,40	470,10	173,30	613,30	455,30	157,90	30,10	14,80	15,30
	avril p	539,10	403,90	135,30	512,20	372,40	139,80	26,90	31,50	-4,50
	mai p	633,80	460,00	173,80	598,50	421,00	177,50	35,30	38,90	-3,70
	juin p	577,30	430,50	146,80	551,10	399,20	151,90	26,20	31,40	-5,10
	juill. p	556,00	391,30	164,70	508,20	362,40	145,70	47,80	28,90	18,90
	août p	495,90	365,00	130,90	531,20	370,50	160,60	-35,30	-5,50	-29,70
	sep. p	645,20	464,10	181,10	576,00	420,50	155,50	69,20	43,60	25,60
	oct. p	657,40	471,50	185,90	597,60	415,40	182,20	59,80	56,10	3,70
	nov. p	632,80	455,40	177,50	641,40	449,00	192,40	-8,60	6,40	-15,00
	déc. p	581,60	417,70	164,00	579,30	420,40	158,90	2,30	-2,70	5,00

GRAPHIQUE 1:

SCHEMA DE FONCTIONNEMENT DES NON RESIDENTS

NON-RESIDENT PUR

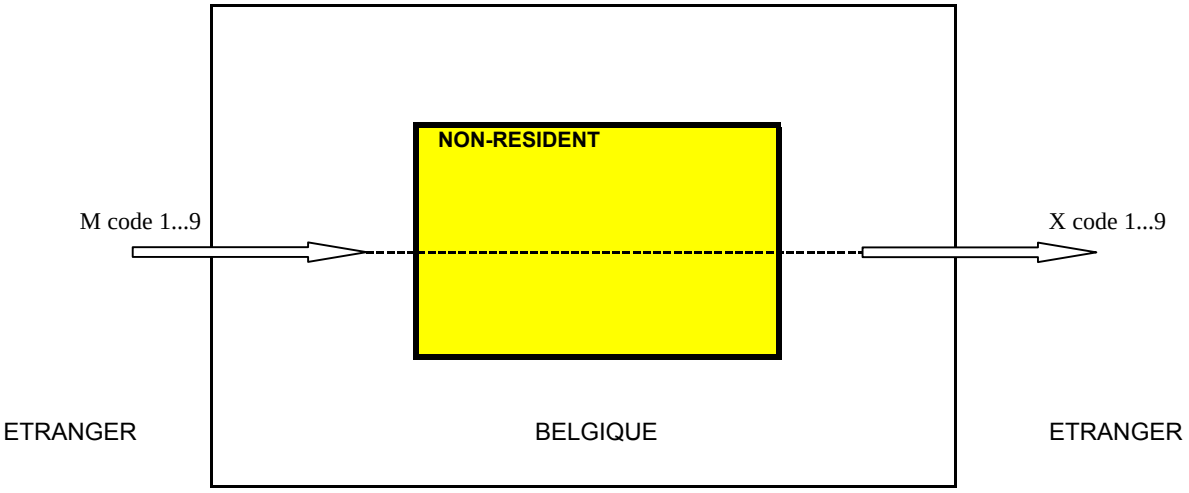

NON-RESIDENT MIXTE

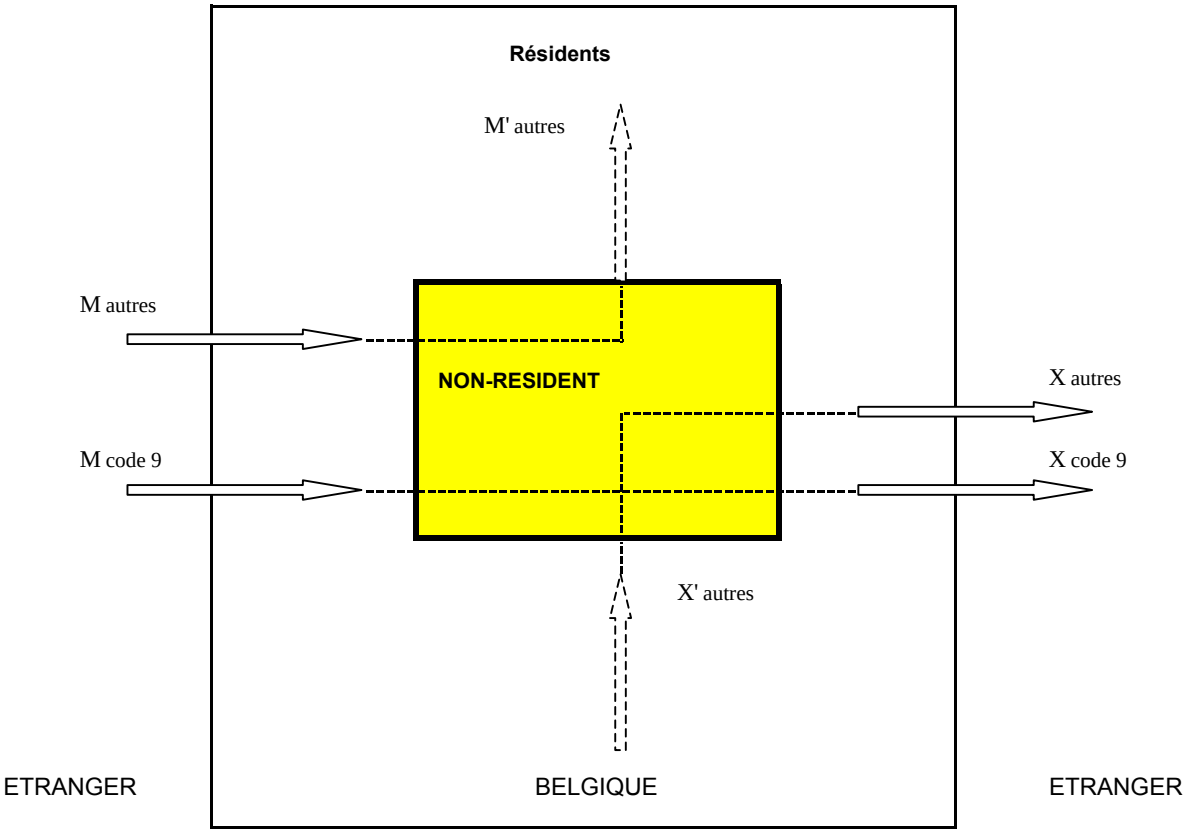

GRAPHIQUE 2:

COMMERCE EXTÉRIEUR SELON LE CONCEPT COMMUNAUTAIRE ET SELON LE CONCEPT NATIONAL

(milliards BEF)

EXPORTATIONS

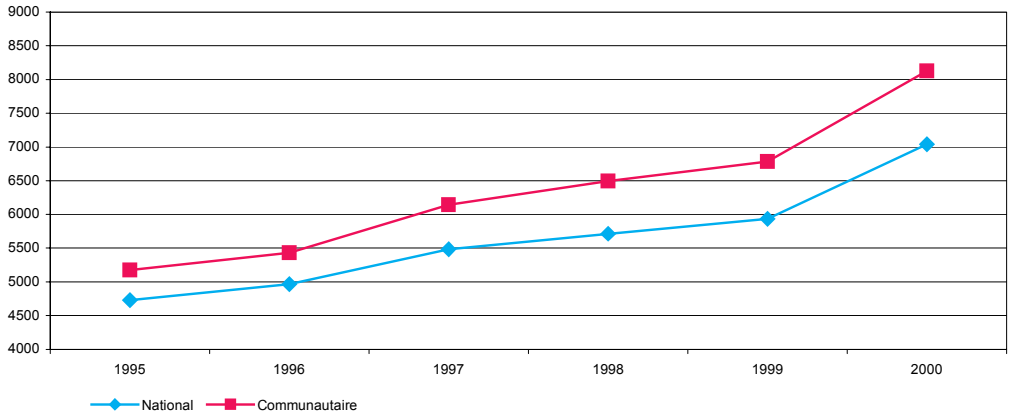

IMPORTATIONS

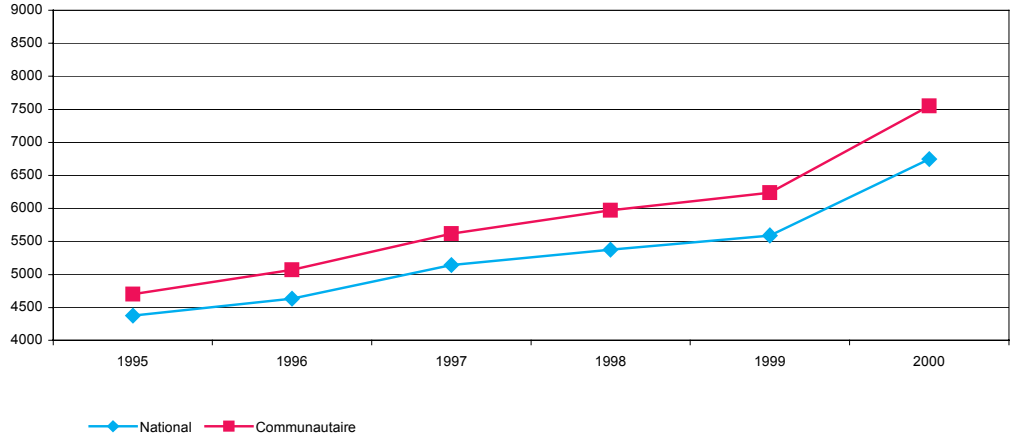

BALANCE COMMERCIALE

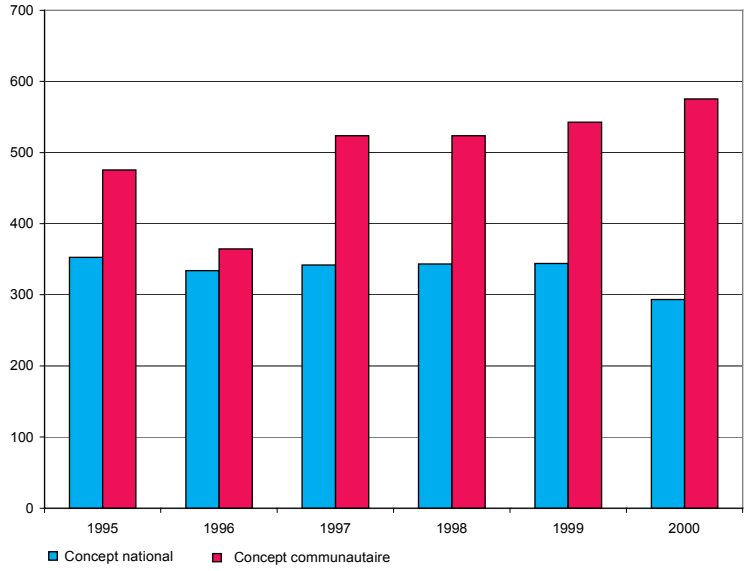

Annexe 2: article du Bulletin mensuel de septembre 2002

MODIFICATION DES ESTIMATIONS EN CONCEPT NATIONAL

Les statistiques du Commerce extérieur en concept national ne tiennent compte que des transactions entre les résidents belges et le reste du monde. Les importations et exportations enregistrées dans le concept communautaire par des non-résidents opérant via la Belgique sont donc soit éliminées soit corrigées pour tenir compte de la marge que ceux-ci réalisent sur leurs transactions avec des résidents [1].

Jusqu'à présent une marge de 10% avait été utilisée quelle que soit la marchandise de transaction. Il est cependant apparu que cette marge n'est pas réaliste pour toute une série de marchandises comme les produits pétroliers, les métaux, les céréales, ... En effet, ces produits faisant l'objet d'une cotation quotidienne sur les marchés internationaux, les prix de transaction ne peuvent différer des prix de marché. Les statistiques du concept national ont ainsi été réestimées en fixant une marge nulle sur ces produits.

En conséquence, les exportations en concept national se trouvent légèrement augmentées par rapport aux estimations antérieures et les importations légèrement diminuées. Ces variations sont plus importantes au cours des dernières années suite à l'augmentation des prix des produits pétroliers.

[1] Voir article du Bulletin mensuel des statistiques du Commerce Extérieur 2001 - 03, ICN.

AVANT-PROPOS

Les statistiques du commerce extérieur sont établies selon deux concepts: le concept national et le concept communautaire (ou européen). Ce dernier intègre toutes les entrées et sorties de marchandises, tandis que le premier se limite aux mouvements à l'importation et à l'exportation réalisés par des résidents belges.

Les résultats publiés selon le concept communautaire sont comparables aux résultats publiés par l'Union européenne. Il s'agit d'un système harmonisé qui suit des règles définies à l'échelle internationale.

Le concept national est complété par chaque pays selon ses besoins et ne permet donc pas la comparaison internationale. L'Institut des comptes nationaux (ICN) a entamé en 2001 la publication de plusieurs chiffres globaux du commerce extérieur selon le concept national.[1]

Le concept national est mieux adapté à l'analyse de la réalité économique pour un pays comme la Belgique, en raison des nombreux mouvements de transit et de nombreuses activités qui sont développés sur place par des entreprises non résidentes. En effet, le concept national ne tient compte que du commerce extérieur des entreprises résidentes et est d'ailleurs la base de la balance des paiements et des comptes nationaux.

Dès cette année, l'ICN basculera progressivement, dans toutes ses publications relatives au commerce extérieur, vers le concept national. Les résultats selon le concept communautaire ne seront plus publiés qu'à titre d'information et à un niveau agrégé.

La première étape de cette conversion se concrétise par la publication de ce nouveau Bulletin mensuel. Une nouvelle publication sur les statistiques régionales des importations et exportations, élaborée également selon le concept national, sera disponible fin mai 2004.

Le Président du Conseil d'administration de
l'Institut des Comptes Nationaux

Lambert Verjus

Bruxelles, avril 2004

[1] Pour de plus amples informations sur le concept national, voir l'article du Bulletin mensuel du commerce extérieur de mars 2001 et la note succincte du Bulletin mensuel de septembre 2002.

Principales modifications apportées au Bulletin mensuel

- A partir de ce numéro, le Bulletin mensuel du commerce extérieur mettra l'accent sur les chiffres calculés selon le concept national. Alors que, précédemment, les tableaux 1 à 8 étaient établis selon le concept communautaire et les tableaux 9 et 10 selon le concept national, ce sera désormais l'inverse.

- Les chiffres établis selon le concept national comprennent le total des chiffres des importations et des exportations, une ventilation selon les principaux partenaires commerciaux et les grands regroupements géographiques et économiques (le commerce avec l'Union européenne, par exemple, ou la zone euro), ainsi qu'une ventilation selon les grandes catégories de produits et les indices.

- Les indices, qui comprennent les indices de la valeur des importations et des exportations, les quantités et les valeurs unitaires, sont établis selon la même méthode que celle appliquée aux indices publiés précédemment selon le concept communautaire[1]. Le tableau 4 du Bulletin mensuel, qui donne des informations extraites des indices, a été légèrement adapté. Au lieu de donner un pourcentage de variation pour la somme des mois disponibles de l'année par rapport à la moyenne de l'année précédente, il fournira désormais le pourcentage de variation pour la somme des mois disponibles de l'année par rapport à la période correspondante de l'année précédente.

- Il est apparu que les premières données publiées entre 6 et 10 semaines après le mois concerné, comportaient une sous-estimation systématique du commerce effectif. Il a dès lors été décidé que les premières estimations seraient revues à la hausse en appliquant des coefficients de correction calculés sur la base des données historiques.

- Une autre modification du Bulletin mensuel concerne certaines colonnes des tableaux 5 à 8. Au lieu des chiffres publiés précédemment concernant le pourcentage du chiffre du commerce obtenu via les déclarations (et, par différence, le pourcentage supplémentaire à estimer), les données relatives à la variation du commerce en chiffres absolus seront désormais publiées.

- Une dernière modification se rapporte aux dix futurs États membres de l'Union européenne. Ces pays, considérés également dans leur totalité, seront dorénavant repris dans le tableau donnant les totaux des pays. Ils figureront dans le groupe des États membres de l'UE à partir du Bulletin mensuel de mai 2004.

- Les principales modifications sont également décrites dans la note méthodologique publiée à la dernière page de chaque Bulletin mensuel.

[1] Voir l'article publié dans le Bulletin mensuel d'avril 1998.

AVANT-PROPOS

Depuis 1997, l'Institut des comptes nationaux (ICN) publie des statistiques d'exportation régionales pour chaque région de Belgique. Étant donné qu'avant 2002, les entreprises exportatrices ne distinguaient pas les biens qu'elles exportent en fonction de leur région d'origine dans leurs déclarations, le lieu du siège social servait de base pour le calcul des chiffres régionaux. Dans le cas d'une entreprise ayant des établissements dans plusieurs régions, une enquête était menée pour déterminer la contribution des différentes régions dans les exportations de l'entreprise concernée.

Depuis 2002, les entreprises importatrices et exportatrices déclarent les régions d'origine et de destination des biens. Ces nouvelles données permettent d'établir des statistiques d'exportation régionales de meilleure qualité et de publier dorénavant des statistiques d'importation régionales. Vous trouverez de plus amples informations sur la méthode de régionalisation du commerce extérieur dans l'article contenu dans ce premier numéro.

De plus, il est recommandé de publier les nouvelles statistiques régionales suivant le "concept national". Contrairement au concept communautaire, qui est calculé pour les besoins de l'Union européenne, ce concept recouvre uniquement le commerce de résidents belges avec l'étranger. Les activités réalisées en Belgique par des non-résidents - comme certains transits - ne sont pas prises en considération dans le concept national.[1] Ces chiffres fournissent une image plus réaliste de la situation économique d'une région et peuvent par ailleurs être beaucoup plus facilement comparés avec les chiffres de la Belgique relatifs à la balance des paiements et aux comptes nationaux.

Pour ces différentes raisons, l'ICN a décidé, à partir du 28 mai 2004, de diffuser une nouvelle publication trimestrielle sur le commerce extérieur par région. Elle remplacera l'ancienne publication sur les chiffres d'exportation régionaux.

Le Président du Conseil d'administration de
l'Institut des Comptes Nationaux

Lambert Verjus

Bruxelles, mai 2004

[1] Pour obtenir des explications plus détaillées sur le concept national, prière de consulter l'article paru dans le Bulletin mensuel sur le commerce extérieur de mars 2001, ainsi que la courte note publiée dans le Bulletin mensuel de septembre 2002.

I. NOUVELLES STATISTIQUES RÉGIONALES DU COMMERCE EXTERIEUR

1. INTRODUCTION

Jusqu'à présent, seules des données relatives à la ventilation régionale des exportations, basées sur l'adresse du siège social des entreprises et établies selon le concept communautaire, étaient publiées. Aucune information sur la ventilation régionale des importations n'était disponible.

Grâce à la collecte de nouvelles données, l'ICN est dorénavant en mesure de publier des statistiques non seulement sur les exportations par région selon le concept national, reposant sur des fondements plus solides que par le passé, mais également des informations sur les importations par région.

2. ANCIENNE MÉTHODE

Depuis 1997, les statistiques des exportations étaient publiées selon une ventilation régionale afin de répondre à une demande accrue de chiffres régionaux, à la suite de la fédéralisation de certaines compétences en matière d'exportation.

La ventilation régionale des exportations de la Belgique était établie selon la méthodologie suivante: comme il n'existait pas, dans les déclarations des entreprises, de code indiquant la région d'origine des exportations, le critère de base choisi pour le calcul de la ventilation régionale était le code postal du déclarant. La régionalisation des chiffres des exportations était ainsi fondée sur l'adresse du siège social des entreprises exportatrices. [1]

Si cette méthodologie avait été appliquée telle quelle, un problème majeur serait apparu pour les entreprises ayant des établissements dans deux ou trois régions (entreprises multirégionales). Les résultats, dans ce cas, auraient été considérablement influencés par deux effets: l'effet de siège et l'effet de porte.

L'effet de siège s'explique par le fait que les entreprises ayant plusieurs établissements remplissent leurs déclarations à partir de leur siège administratif et non à partir de leur lieu de production. Les centres administratifs tels que Bruxelles sont donc surreprésentés.

L'effet de porte s'explique par le fait qu'un certain nombre de déclarations sont établies par des représentants fiscaux ou par des firmes ou filiales spécialisées qui se concentrent aux lieux de départ et d'arrivée des marchandises. Dans ce cas, une surestimation des exportations est observée au départ des zones géographiques où se situent les ports et aéroports (surtout la Flandre).

Dès lors, des enquêtes ont été réalisées auprès des grandes entreprises multirégionales (dont le chiffre annuel des exportations est supérieur à 25 millions d'euros). L'objectif de ces enquêtes était de connaître, pour chaque produit de la nomenclature combinée, la répartition des exportations par région, basée sur le lieu de fabrication ou de stockage du produit exporté (et non sur l'adresse du siège social du déclarant).

Ces enquêtes ont permis d'éliminer, en partie, l'effet de siège mais n'ont pas eu d'influence sur l'effet de porte.

3. LA NOUVELLE APPROCHE ET SES AVANTAGES

3.1 Description

Depuis janvier 2002, toutes les entreprises doivent indiquer dans leurs déclarations Intrastat (commerce intracommunautaire), la région d'origine des exportations et la région de destination des importations. Les mêmes données sont disponibles sur les formulaires de la douane concernant les déclarations Extrastat (commerce extracommunautaire)[2].

Pour garantir la qualité des statistiques régionales des importations et des exportations, une enquête de contrôle auprès des 1.800 plus grandes entreprises comptant pour le commerce extérieur a été effectuée durant le deuxième semestre 2003.[3] Cette enquête s'est accompagnée d'une notice méthodologique reprenant des diagrammes de décision (voir annexes) qui avaient pour objectif principal de clarifier et d'uniformiser les règles de déclaration pour l'ensemble des déclarants.

Il a été demandé à ces entreprises d'attribuer à leurs principales marchandises exportées ou importées, une région en utilisant les diagrammes de décision.

Les résultats de cette enquête ont été comparés à leur déclaration et, en cas de différence, le déclarant a été

[1] Pour plus d'informations, voir article dans le Bulletin trimestriel, Résultats régionaux, numéro spécial pour la période 1993-1995 de mai 1997.

[2] À la différence que, si plusieurs régions sont concernées par une seule expédition ou arrivée de marchandises, la déclaration Intrastat prévoit de scinder le mouvement entre les différentes régions, alors que, sur le formulaire de la douane, il n'existe qu'une seule case pour indiquer la région.

[3] Sur 1.294 entreprises néerlandophones, 85 p.c. ont répondu à l'enquête et sur 492 entreprises francophones, 79 p.c. ont répondu.

contacté afin de fournir des explications et, si nécessaire, rectifier sa déclaration.

En définitive, ce sont toujours les informations reprises dans les déclarations (éventuellement après rectification par le déclarant) qui ont servi à produire les résultats publiés.

L'utilisation du code région mentionné par toutes les entreprises dans leur déclaration permet non seulement d'obtenir des statistiques régionales de meilleure qualité pour les exportations, mais également de produire, pour la première fois, des statistiques régionales pour les importations.

La nouvelle méthodologie introduit, par les diagrammes de décision (en annexe), la notion de valeur ajoutée qui reflète mieux la réalité économique.

En effet, c'est, dans le cas des importations, le lieu où la première valeur ajoutée est apportée et, dans le cas des exportations, le lieu où la dernière valeur ajoutée est apportée qui est pris en considération et non plus l'adresse du siège social. Dans le cas où ce lieu n'est pas connu par le déclarant, c'est le lieu de la manipulation physique qui est pris en compte. Ce n'est que, lorsque l'entreprise a répondu par "non" à toutes les questions du diagramme de décision, que le lieu du siège social est pris en compte.

L'attention n'est donc plus focalisée sur l'identité de l'expéditeur ou du propriétaire des marchandises mais bien sur le lieu physique où les processus économiques se sont déroulés.

Cela permet d'éliminer pratiquement l'effet de siège et partiellement l'effet de porte. Ce dernier sera en grande partie réduit grâce à l'introduction du concept national expliqué ci-dessous.

3.2 Données publiées selon le concept national

À partir de ce numéro du bulletin régional, les statistiques du commerce extérieur sont publiées selon le concept national, alors qu'auparavant les données étaient publiées selon le concept communautaire. Le concept national reprend les opérations d'importation et d'exportation impliquant un résident belge au sens strict. Ainsi, il ne tient pas compte, contrairement au concept communautaire, des mouvements avec l'étranger réalisés à partir de la Belgique par des non-résidents.

Les chiffres selon le concept national sont indispensables à l'analyse des performances macroéconomiques d'un pays. Ce sont ces chiffres qui sont intégrés dans la balance des paiements et dans les comptes nationaux.

Le passage au concept national nécessite d'apporter plusieurs corrections aux chiffres selon le concept communautaire, entre autres au niveau des non-résidents et des envois en retour. [4]

L'utilisation du concept national a pour conséquence de modifier la répartition régionale des statistiques du commerce extérieur. Une grande partie des non-résidents a son siège près des ports et aéroports du pays (Anvers, Zaventem) ou dans la capitale (Bruxelles). Le concept national permet donc de réduire considérablement l'effet de porte.

3.3 Résumé: comparaison entre l'ancienne et la nouvelle méthode

La nouvelle méthode:

- permet la ventilation régionale des importations alors que l'ancienne méthode ne permettait que la ventilation régionale des exportations;
- présente les importations et les exportations régionales selon le concept national au lieu du concept communautaire;
- est basée sur les déclarations de toutes les entreprises et non plus sur le code postal ou sur des enquêtes limitées.

4. COMPARAISON DES RÉSULTATS SUIVANT L'ANCIENNE ET LA NOUVELLE MÉTHODE

Le choix a été fait de ne pas publier une balance commerciale par région, même si l'on dispose actuellement aussi bien de chiffres pour les importations régionales que de chiffres pour les exportations régionales. En effet, une vraie balance commerciale régionale devrait prendre en compte le commerce entre les régions. Or, ce commerce n'est actuellement pas recensé et il est donc impossible de calculer correctement une balance commerciale régionale. Ainsi, les données publiées dans ce bulletin régional représentent la ventilation régionale des chiffres belges et non les chiffres du commerce des régions.

[4] Pour plus d'informations, voir article dans le Bulletin mensuel de mars 2001, ainsi que les préfaces dans le Bulletin mensuel de septembre 2002 et de janvier 2004.

TABLEAU 1: LA PART DE CHAQUE RÉGION DANS LE COMMERCE EXTÉRIEUR BELGE SELON LES DIFFÉRENTES MÉTHODES ET LES DIFFÉRENTS CONCEPTS (ANNÉE 2002, EN P.C.)

Flux	Région	ancienne méthode concept communautaire	nouvelle méthode concept communautaire	nouvelle méthode concept national
Importations	Flandre	n.d.	82,2	79,0
	Wallonie	n.d.	10,5	12,3
	Bruxelles	n.d.	7,3	8,7
	région indéterminée	n.d.	0,0	0,0
	TOTAL	n.d.	100	100
Exportations	Flandre	77,6	83,3	80,5
	Wallonie	13,4	13,2	15,3
	Bruxelles	8,2	3,5	4,2
	région indéterminée	0,8	0,0	0,0
	TOTAL	100	100	100

La part de la Flandre dans les **exportations** de la Belgique en 2002 passe de 77,6 p.c. selon les publications précédentes, à 80,5 p.c. selon la nouvelle approche; celle de la Wallonie passe de 13,4 p.c. à 15,3 p.c. et celle de Bruxelles de 8,2 p.c. à 4,2 p.c.. Ces glissements sont le résultat de deux mouvements:

- le premier est le passage à la nouvelle méthode qui, en ne considérant plus l'adresse du siège social de l'entreprise exportatrice ou importatrice, diminue fortement l'effet de siège au détriment de Bruxelles, où se rassemble la plupart des sièges administratifs;
- le deuxième est le passage au concept national qui, en ne considérant que les opérations effectuées par des résidents belges, diminue considérablement l'effet de porte, au détriment de la Flandre, où se situe la majorité des entreprises non-résidentes.

Dans les **importations**, cette dernière raison explique également que le poids de la Flandre en concept national est moindre qu'en concept communautaire, tandis que l'inverse s'observe pour Bruxelles et la Wallonie.

5. NOUVELLE PRÉSENTATION

Le Bulletin régional du commerce extérieur se présentera désormais selon le schéma suivant:

- deux tableaux de synthèse sur l'évolution mensuelle, et cumulée des résultats en concept national;
- huit tableaux reprenant par flux et par région, la répartition selon le pays partenaire;
- huit tableaux reprenant par flux et par région, la répartition suivant le type de produit selon les chapitres et les sections de la nomenclature combinée;
- deux tableaux sur les importations et exportations selon la Classification par grandes catégories économiques (CGCE).

Le lecteur trouvera en fin d'ouvrage les informations méthodologiques générales sur les statistiques du commerce extérieur.

SCHÉMA 1: DIAGRAMME DE DÉCISION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE MARCHANDISE EXPORTÉE À UNE RÉGION

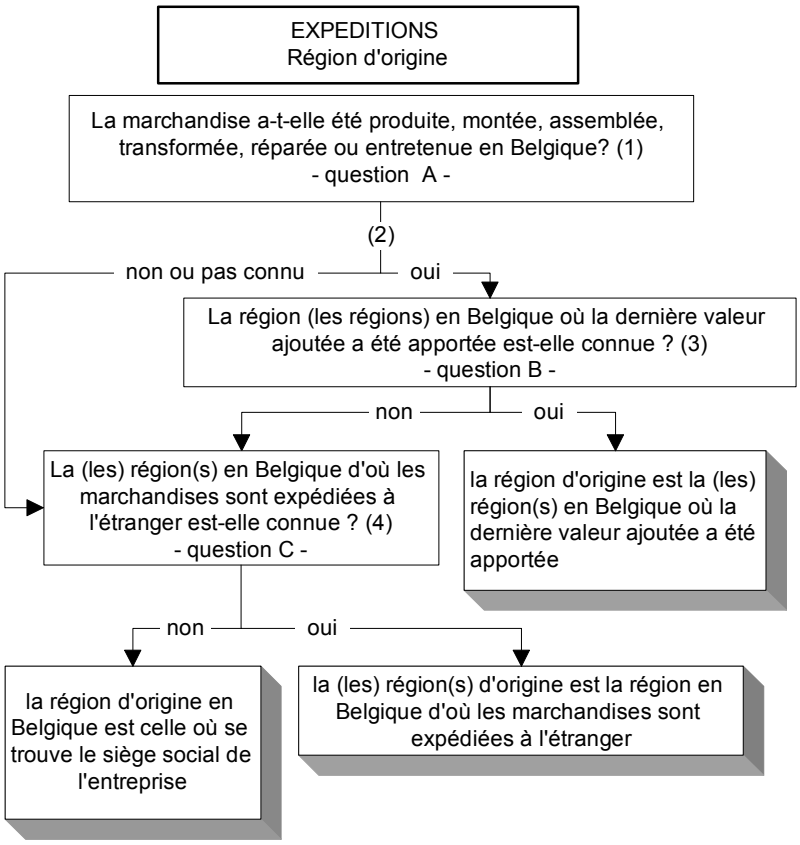

(1) Par "production, montage, assemblage et transformation" on entend exclusivement un traitement en Belgique qui aboutit à classer la marchandise sous un nouveau code NC8. Pour les réparations et entretiens, cette règle de modification du code NC8 n'est pas applicable.

(2) Attention : Il est possible d'avoir ici une combinaison de "oui", "non" et "pas connu" (exemple : une partie de l'expédition a été produite, le reste a été importé ou on ne sait pas d'où provient la marchandise). Pour chacune des parties séparément, il est nécessaire d'appliquer le diagramme de décision.

(3) La valeur ajoutée concerne la production, le montage, l'assemblage, la transformation, la réparation et l'entretien. Attention : en cas de production, montage, assemblage et transformation, il s'agit de la région où le code NC8 a été attribué à la marchandise exportée.

(4) Dans le cas d'un stockage, on exclut ici celui inhérent au transport des marchandises comme par exemple, le stockage dans un entrepôt portuaire en attendant que la marchandise soit embarquée à bord d'un navire.

ILLUSTRATIONS DU SCHÉMA 1

1ER CAS:

Des médicaments sont produits en vrac (code NC8 3004 2090) en région wallonne par une entreprise X. Ensuite, ces marchandises sont revendues à une entreprise Y qui conditionne ces médicaments en région flamande pour la vente au détail (code NC8 3004 2010) et qui les expédie vers un lieu de stockage en région bruxelloise d'où ils sont exportés vers l'étranger.

Déclaration de Y selon la nouvelle méthode	Déclaration de Y selon l'ancienne méthode
Région flamande. • Voir le diagramme de décision ci-avant: • question A: oui / question B: oui. • Le code NC8 du produit exporté a pris naissance en région flamande.	Région flamande.

2ÈME CAS:

Une entreprise X importe de France des crayons rouges (code NC8 9609 1010) et achète des crayons bleus (code NC8 9609 1010) à un producteur en région bruxelloise.

Ces crayons sont emballés par deux (un rouge et un bleu) par l'entreprise X en région flamande et sont ensuite expédiés vers les Pays-Bas. L'emballage des deux crayons n'a pas eu pour conséquence de changement de code NC8.

Le siège social de l'entreprise X se situe en région wallonne.

Déclaration de X selon la nouvelle méthode	Déclaration de X selon l'ancienne méthode
Répartition entre la région bruxelloise et la région flamande. Voir le diagramme de décision ci-avant: question A: pour une partie de l'expédition, oui (les crayons bleus) et pour l'autre partie, non (les crayons rouges). - partie pour laquelle la réponse est oui à la question A: question B: oui => région bruxelloise - partie pour laquelle la réponse est non à la question A: question C: oui => région flamande.	Si l'entreprise n'est pas connue comme multirégionale importante: région wallonne. Si l'entreprise est connue comme multirégionale importante: région flamande.

SCHÉMA 2: DIAGRAMME DE DÉCISION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE MARCHANDISE IMPORTÉE À UNE RÉGION

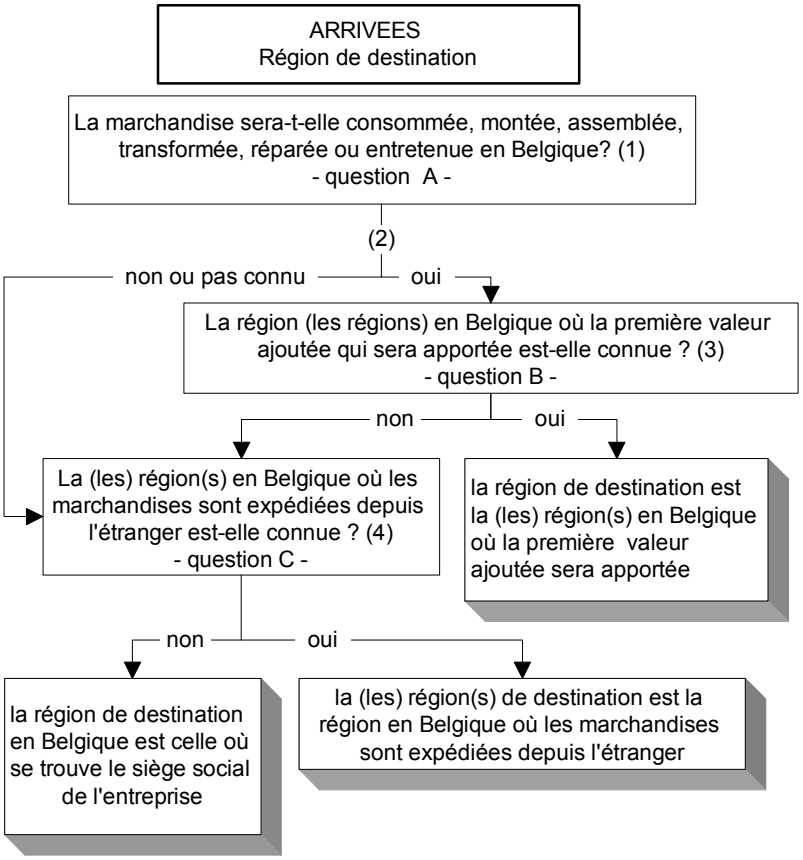

(1) Par "montage, assemblage et transformation" on entend exclusivement un traitement en Belgique qui aboutit à classer la marchandise sous un nouveau code NC8. Pour les réparations et entretiens, cette règle de modification du code NC8 n'est pas applicable.

(2) Attention : Il est possible d'avoir ici une combinaison de "oui", "non" et "pas connu" (exemple : une partie de l'arrivée est destinée à une consommation par l'entreprise et le reste est destiné à être réexporté vers un autre Etat membre). Pour chacune des parties séparément, il est nécessaire d'appliquer le diagramme de décision.

(3) La valeur ajoutée concerne la production, le montage, l'assemblage, la transformation, la réparation et l'entretien. Attention : en cas de production, montage, assemblage et transformation, il s'agit de la région où, si la marchandise devait être réexportée, un nouveau code NC8 serait attribué à la marchandise.

(4) Dans le cas d'un stockage, on exclut ici celui inhérent au transport des marchandises comme par exemple, le stockage dans un entrepôt portuaire en attendant que la marchandise soit embarquée à bord d'un navire.

ILLUSTRATIONS DU SCHÉMA 2

1er CAS:

Une entreprise de chimie importe du polyéthylène comme matière première (code NC8 3901 9090), qu'elle traite pour obtenir un nouveau produit. Cette entreprise possède deux filiales: une en région bruxelloise et une en région wallonne. Le polyéthylène est d'abord stocké en région flamande.

Le siège social de l'entreprise de chimie se situe dans la région bruxelloise.

a) Au moment de l'importation, l'entreprise ne connait pas la répartition des quantités entre les filiales.

b) Au moment de l'importation, l'entreprise connait la répartition des quantités entre les filiales.

Déclaration selon la nouvelle méthode (Les arrivées n'étaient pas prises en compte selon l'ancienne méthode)
a) Région flamande. • Voir le diagramme de décision ci-avant: • question A: oui / question B: non / question C: oui. b) Répartition entre la région bruxelloise et la région wallonne suivant les quantités qui y sont consommées. • Voir le diagramme de décision ci-avant: • question A: oui / question B: oui.

2ÈME CAS:

Une entreprise importe du gaz naturel à l'état liquide (code NC8 2711 1100) du Royaume-Uni via un port de la région flamande. À ce port, le gaz naturel à l'état liquide est transformé en gaz naturel à l'état gazeux (code NC8 2711 2100), destiné à la consommation privée et à la production d'électricité dans la région bruxelloise.

Déclaration selon la nouvelle méthode (Les arrivées n'étaient pas prises en compte selon l'ancienne méthode)
Région flamande. • Voir le diagramme de décision ci-avant: • question A: oui / question B: oui.